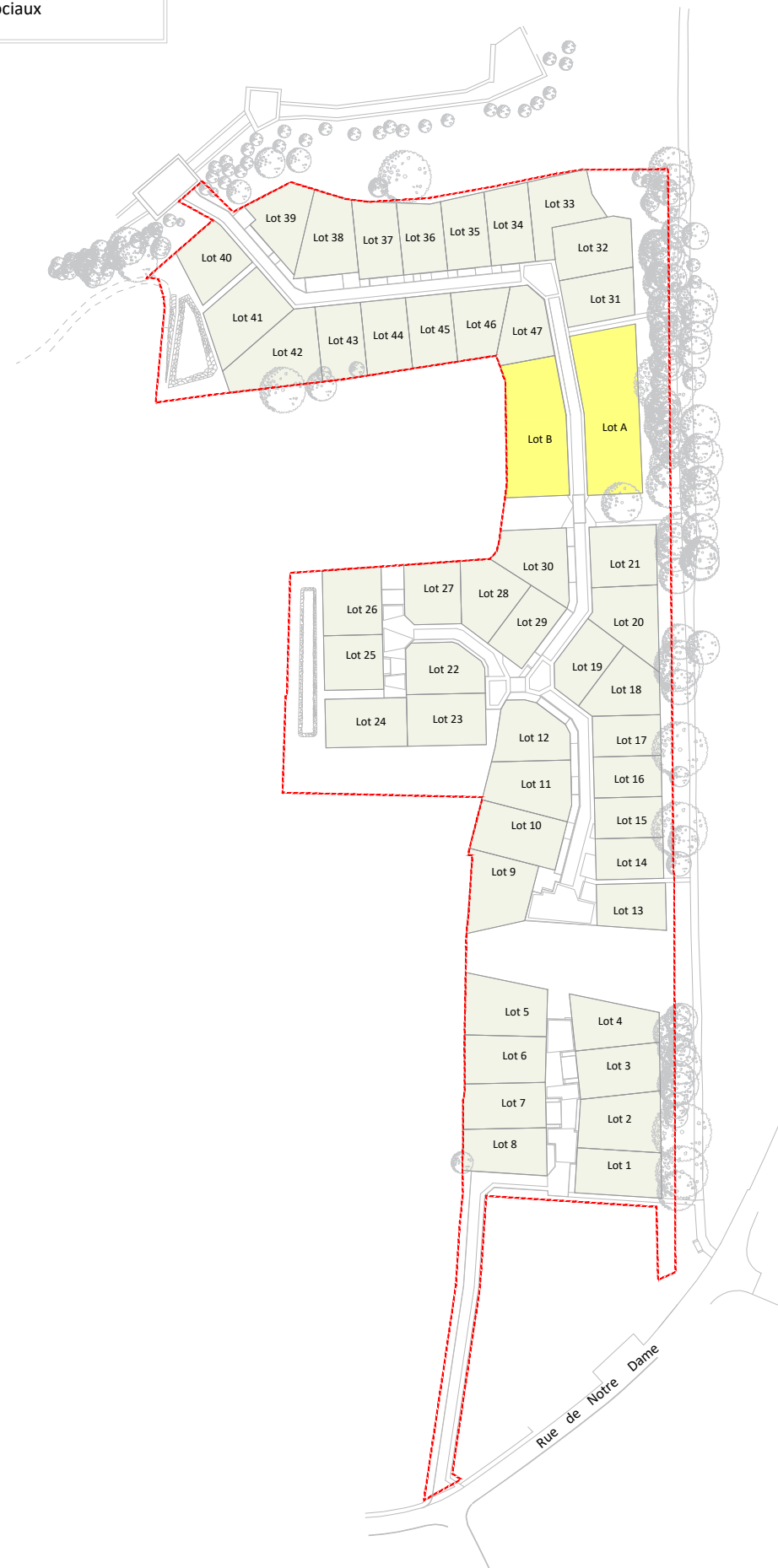


 Lots libres
 Ilots sociaux



Le Bosquet
des Sources
Treillères

SNC LE BOSQUET DES SOURCES
10 Rue Jean Moulin
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.40.25.75.25

"LE BOSQUET DES SOURCES T2"
(ZAC de VIRELOUP T4)

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

TRANCHE 2

Surface	491 m ²
Surface plancher maxi.	180 m ²
Surface imperméabilisée maxi.	180 m ²
Emprise au sol max.	40%
Cadastre	ZP n°447
Servitude	OUI (Surplomb d'arbres)
Dossier	19191-PdV-Tranche2

Lot n°2

Plan de Situation (sans échelle)



ARCHITECTES & URBANISTES

Dominique DUBOIS
Architecte Urbaniste

Dominique DUBOIS
13 Allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : 06 19 42 22 63
ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE & GEOMETRE - EXPERT

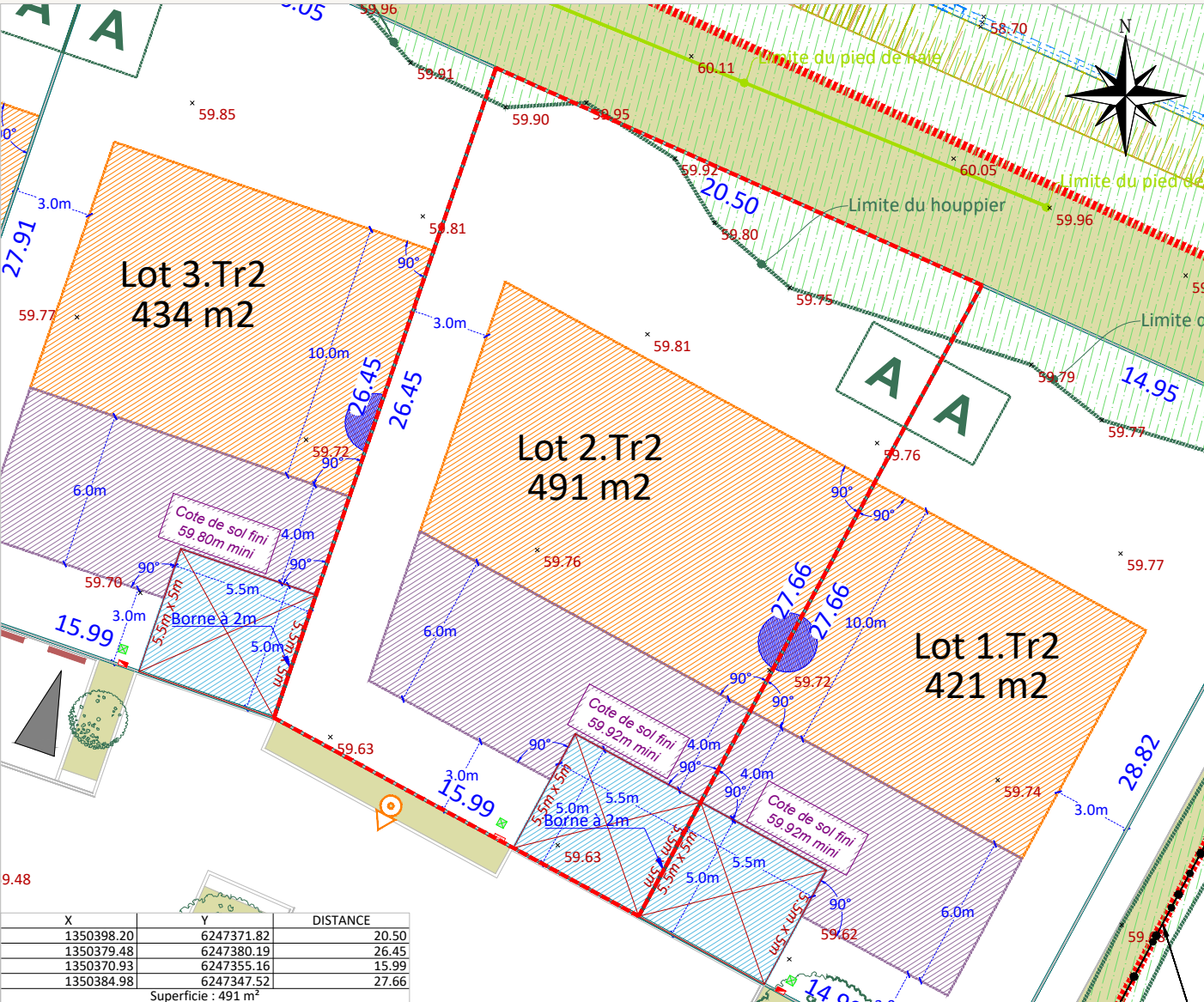
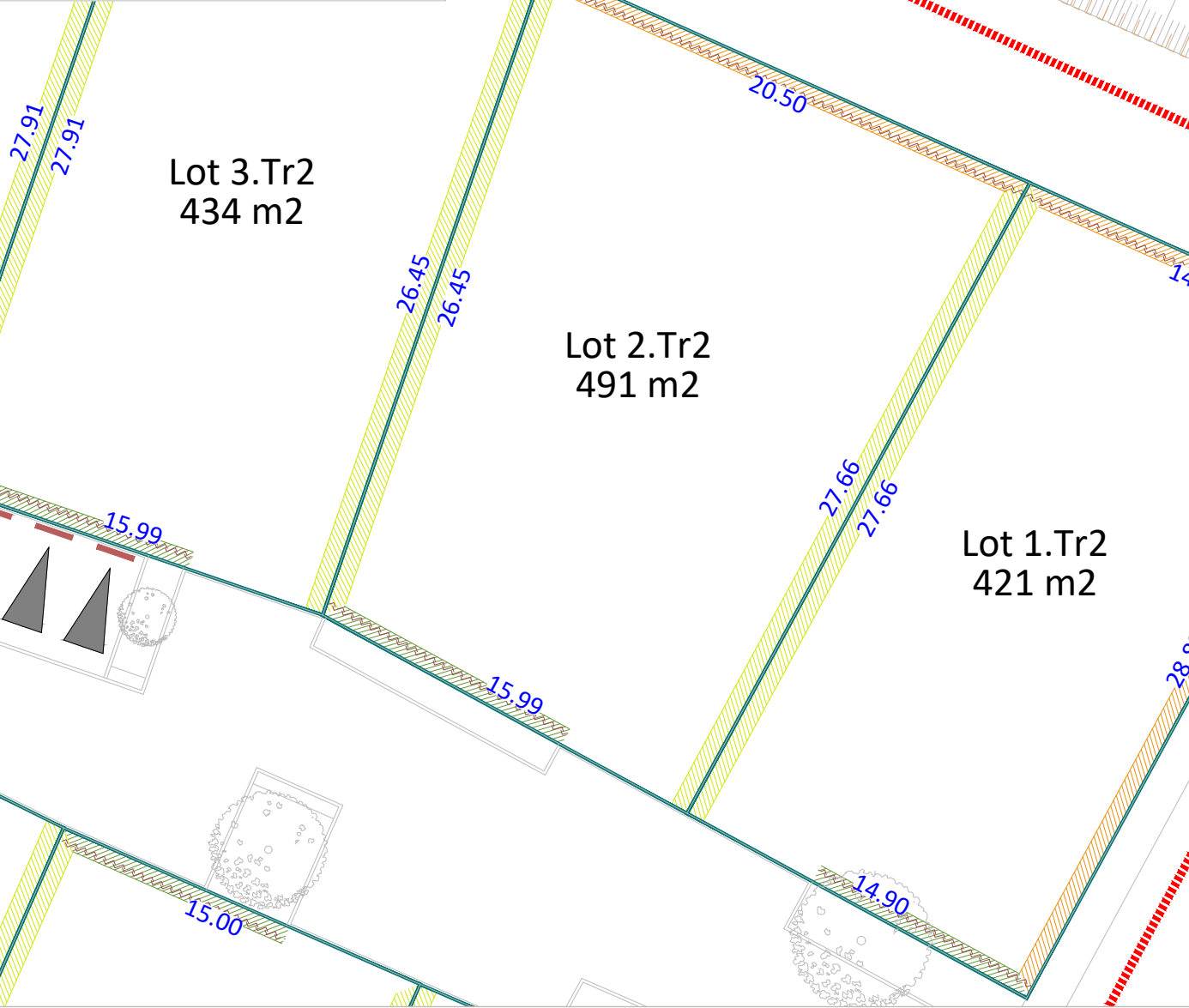
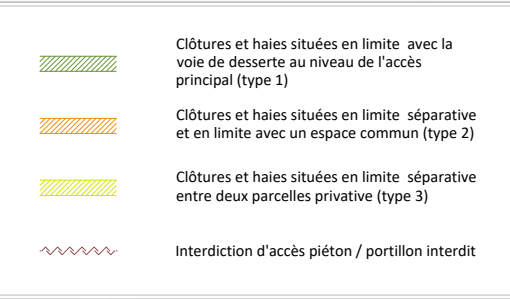
AGEIS

AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)



Plan des haies et clôtures (echelle: 1/250)



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47

Echelle: 1/250

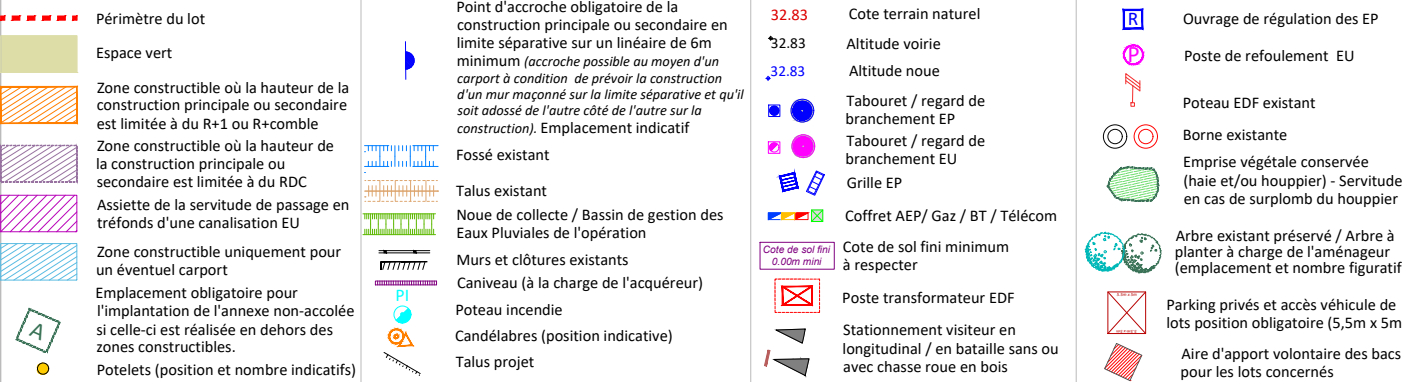
Rattachement altimétrique: IGN69

Date d'édition: 27/02/2026

Fil d'eau E.U : 58.39 m

Fil d'eau E.P : 58.70 m

LEGENDE



AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- La côte de sol fini minimum correspond à la côte altimétrique NGF du sol intérieur fini de la construction, revêtements compris
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
- Votre projet de construction (habitation + annexes) devra s'implanter au niveau des zones constructibles définies graphiquement sur le lot tout en s'assurant qu'il ne dépasse pas l'emprise au sol maximum allouée à la parcelle conformément à l'article 1AUz2.1 du PLUi